

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

AR-142-04/2026 T

Le Maire de la commune de VALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande en date du 08/04/2026 émise par BLANLOEIL TP demeurant 16, rue des Ajoncs - Parc industriel de Tabari 44190 CLISSON représentée par Monsieur Pierre ROY, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux d'aménagement de la route de Clisson et de la réfection du giratoire des 4 Moulins pour le compte de la Commune de Vallet,

Considérant qu'en raison des travaux de démolition des ilots existants sur la route de Clisson et le giratoire des 4 Moulins, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de
la circulation
ROUTE DE CLISSON, GIRATOIRE DES
4 MOULINS**

ARRÊTE**ARTICLE 1**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, de 20 heures à 6 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- RD 763 - boulevard d'Espagne : du nouveau giratoire situé au droit de la ZAC du Brochet au giratoire des 4 Moulins,
- RD 116 - boulevard d'Italie : entre le giratoire des 4 Moulins et 10 bd d'Italie.

Les déviations sont les suivantes :

- Du giratoire de la Gare vers le boulevard d'Italie : route de Bonne Fontaine, rue St Vincent, boulevard Louis Beauquin, avenue Général Heurtaux, rue des Forges, rue de Bazoges.
- Dans le sens opposé, rue St Christophe, rue d'Anjou, rue François Luneau, route de la Loire et RD763.

Publié et notifié le : **10 AVR. 2026**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire sera mise en place par le demandeur, BLANLOEIL TP, qui en demeure responsable en cas d'accident. La pose et l'entretien de la signalisation de la déviation sera réalisée par les services techniques de la Commune de Vallet.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vallet, le 09 avril 2026

Le Maire
Jérôme MARCHAIS

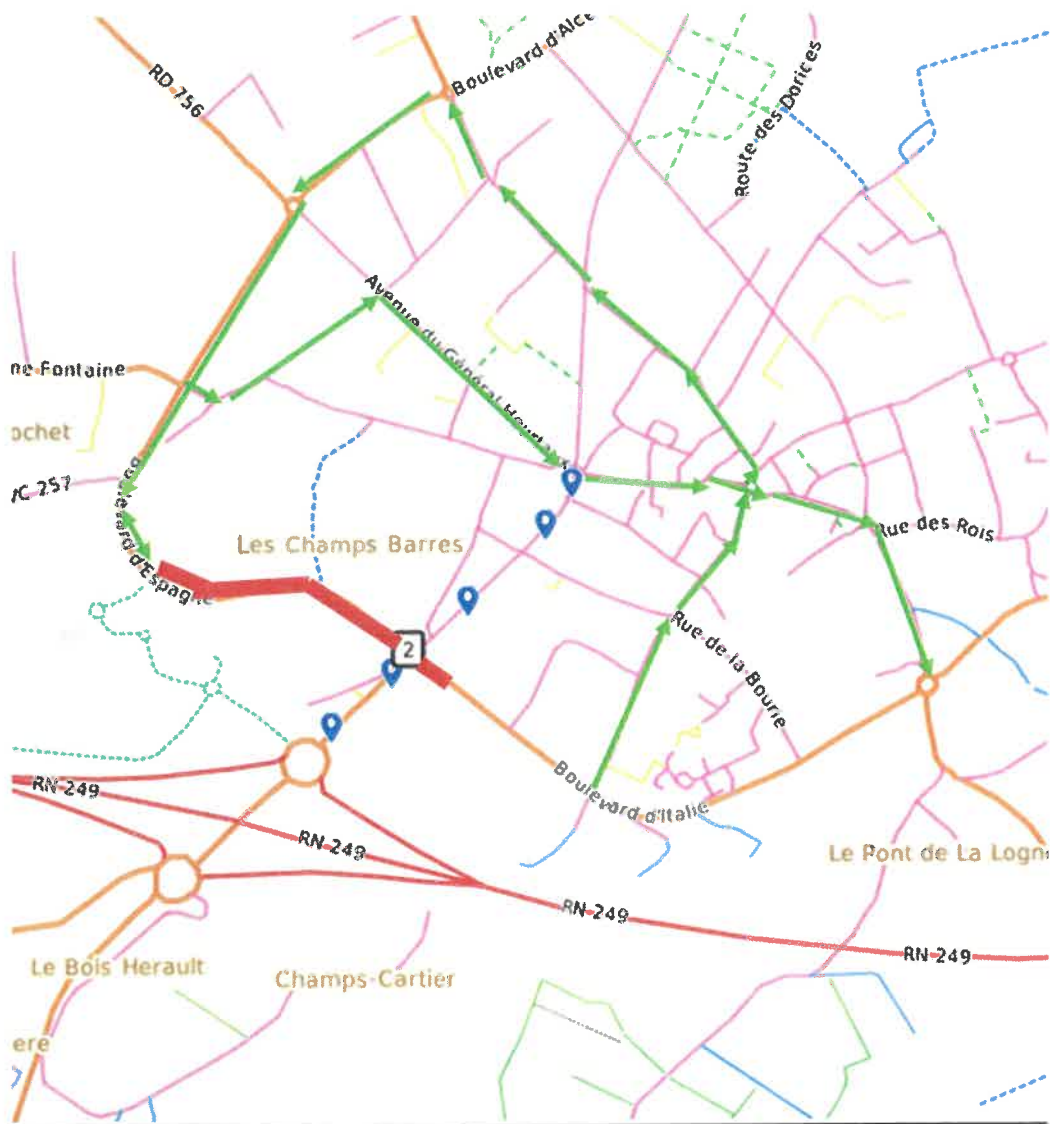
**DIFFUSION:**

- BLANLOEIL TP
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le responsable de la police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLANS ANNEXES A L'ARRETE AR-142-04/2026T



Itinéraire de déviation : 

Zone interdite à la circulation 